

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

SEANCE DU 17 JUIN 2024

PRE-CONVOCATION EN DATE DU 29 MARS 2024
CONVOCATION EN DATE DU 10 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024/CS/06/01

ADHESIONS DE NOUVEAUX MEMBRES : TERROIR DE CAUX ET FALAISES DU TALOU

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche,

Vu les arrêtés Préfectoraux du 19 octobre 2000 et du 27 décembre 2018
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Les propositions du Président entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) entrés en vigueur suite à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 ;

Vu la délibération du 19 mai 2022 de la communauté de communes terroir de Caux ;

Vu la délibération du 30 mai 2024 de la communauté de communes Falaises du Talou ;

Considérant la nécessité pour le SMPAT de renforcer son action de développement du territoire notamment en incitant l'adhésion de nouveaux membres ;

Considérant le souhait des communautés de communes Terroir de Caux et Falaises du Talou d'adhérer au syndicat ;

Considérant que la communauté de communes Terroir de Caux souhaite porter sa part contributive à 0,09 % des participations financières totales des membres et la communauté de communes Falaises du Talou à 0,38% ;

Considérant que les adhésions ne pourront être effectives qu'au second semestre 2024, il convient de réduire de 50% la participation financière des deux nouveaux membres pour l'exercice budgétaire 2024 ;

Considérant leur participation financière respective, et conformément aux statuts, les nouveaux membres disposeront de deux (2) représentants chacun ;

Considérant que ces adhésions doivent recueillir l'accord unanime, expresse ou tacite, de tous les membres du syndicat et être constatées par un arrêté préfectoral ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver les adhésions des communautés de communes Terroir de Caux et Falaises du Talou au sein du SMPAT ;
- D'approuver la participation financière de la communauté de communes Terroir de Caux à hauteur de 0,09% des participations financières totales des membres et celle de la communauté de communes Falaise du Talou à hauteur de 0,38% ;
- De réduire de 50% leur participation financière pour l'exercice 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Le Président,

Alain BAZILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20240617-2024CS0601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

